

La réglementation thermique pour les bâtiments existants

Cette réglementation, qui va dans le sens des orientations du Grenelle de l'Environnement, vise à rendre les bâtiments plus économique en énergie.

Depuis le 1^{er} novembre 2007, tous les travaux de rénovation visant à améliorer l'isolation de bâtiments existants – même les travaux partiels – doivent respecter **des valeurs de résistance thermique R* minimales, spécifiques à chaque type d'ouvrage**.

	Murs	Planchers	Combles aménagés	Combles perdus	Toitures Terrasses
Valeur R* minimale réglementaire	2,3	2,3	4	4,5	2,5
Valeur R* minimale pour crédit d'impôt	2,8	2,8	5	5	3

* R = résistance thermique exprimée en $m^2 \cdot K/W$

Plus le R est élevé, plus le matériau isole efficacement

La réglementation thermique, crédit d'impôt et Eco-PTZ

➤ Toutes les valeurs à retenir !

	Murs	Planchers	Combles aménagés	Combles perdus	Toitures terrasses
Valeur R* minimale Réglementaire	2,3	2**	4	4,5	2,5
Valeur R* minimale Pour crédit d'impôt	2,8	2,8	5	5	3
Valeur R* minimale Pour éco-PTZ	2,8	-	4	5	3

*R= résistance thermique exprimée en $\text{m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$.

** Pour les planchers bas donnant sur un vide sanitaire ou sur un volume non chauffé. Cette valeur R passe à 2.3 pour les planchers bas donnant sur l'extérieur ou sur un parking collectif.

